

Linda Cardinal et Sébastien Grammond, *Une tradition et un droit : le Sénat et la représentation de la francophonie canadienne*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2017, 175 p.

Gabriel Arsenault

Number 42-43, Fall 2016, Spring 2017

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1054041ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1054041ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université d'Ottawa
Centre de recherche en civilisation canadienne-française

ISSN

1183-2487 (print)

1710-1158 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Arsenault, G. (2016). Review of [Linda Cardinal et Sébastien Grammond, *Une tradition et un droit : le Sénat et la représentation de la francophonie canadienne*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2017, 175 p.] *Francophonies d'Amérique*, (42-43), 165–167. <https://doi.org/10.7202/1054041ar>

Jean-François Caron (p. 29-54), Réjean Pelletier (p. 113-138) et à nouveau Caron (p. 139-162) traitent tous du cas du Québec. Le premier s'intéresse aux défenseurs, dès les prémices du projet de fondation du Canada, d'un système « décentralisé ». Consacrés aux répercussions de la Confédération sur le Québec, les textes des deux autres auteurs en proposent deux lectures opposées. Pour Pelletier, le bilan est négatif : la fédération canadienne n'a pas su protéger le fait français au Québec. Il en veut pour preuve les décisions de la Cour suprême invalidant bien des dispositions de la loi 101 (on ne peut que lui donner raison) et une interprétation (plus discutable) de données statistiques (principale langue utilisée dans les foyers) pour étayer le fait que le français est toujours en grand danger au Québec. Pour Caron, qui affiche un certain optimisme en ce qui a trait aux langues parlées à la maison, ce sont surtout les autres langues et non l'anglais qui ont gagné du terrain. Il avance que l'importance indéniable de l'anglais au Québec s'explique plutôt par le poids continental et international de cette langue que par des dispositions constitutionnelles défavorables au français au Québec. Enfin, l'ouvrage se termine par une synthèse de Philip Resnick (p. 163-171), elle aussi centrée sur le Québec. Resnick propose une réflexion sur des enjeux actuels : mondialisation, immigration et stagnation économique au Québec, comparativement aux autres provinces, et médite sur l'avenir du fait français au Canada.

Avec ce volume, Caron et Martel nous offrent un travail qui saura intéresser tout chercheur en sciences humaines et sociales œuvrant à mieux comprendre la francophonie canadienne dans sa diversité et sa complexité, à défaut d'en envisager toutes ses composantes.

Laurence Arrighi
Université de Moncton

Linda Cardinal et Sébastien Grammond, *Une tradition et un droit : le Sénat et la représentation de la francophonie canadienne*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2017, 175 p.

Comme l'indique son titre, cet ouvrage porte sur la représentation des communautés francophones et acadiennes du Canada hors Québec (CFC) au Sénat canadien. Il s'agit de la première étude d'envergure consacrée à ce sujet.

L'ouvrage est composé de cinq chapitres. Si le premier chapitre est de nature introductive, le deuxième cherche à défendre les deux thèses

principales du livre : 1) une convention constitutionnelle veut que le Sénat compte des représentants des CFC et 2) ces dernières ont droit à une représentation au Sénat ; autrement dit, cette convention constitutionnelle est justifiée sur le plan normatif.

Bien que la *Loi constitutionnelle de 1867* et la *Loi constitutionnelle de 1982* ne contiennent aucune directive précise concernant la nomination des sénateurs des CFC, les auteurs montrent de façon convaincante qu'une convention non écrite oriente bel et bien la nomination des sénateurs des CFC.

Le Sénat a presque toujours compté des représentants des CFC. En particulier, un tableau dressant la liste exhaustive des membres des CFC ayant siégé au Sénat (p. 28-31 ; 33-35) nous apprend que, depuis 1885, il y a toujours eu au moins un représentant de la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick au Sénat canadien (il y en a présentement quatre) ; et qu'il y a presque toujours eu au moins un sénateur des CFC de l'Ontario depuis 1887 et du Manitoba depuis 1871. Au cours de son histoire, le Sénat canadien a également pu compter des représentants des CFC de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Yukon.

On peut supposer que cela ne relève pas du hasard. En privilégiant une méthodologie quantitative, les auteurs auraient pu tester l'« hypothèse nulle », en calculant la probabilité qu'il y ait presque toujours eu au moins un représentant des CFC du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Manitoba au Sénat s'il n'y avait pas eu de convention constitutionnelle concernant la nomination de sénateurs des CFC. Cette probabilité, on s'en doute, doit être vraiment très proche de zéro.

Privilégiant plutôt une méthodologie qualitative, les auteurs montrent, documents à l'appui, que divers acteurs politiques canadiens, en particulier les sénateurs des CFC eux-mêmes, invoquent régulièrement, dans leurs discours et leurs correspondances, la norme voulant que les CFC aient droit à une juste représentation au Sénat. On trouvera d'ailleurs, en annexe, une note confidentielle au premier ministre du Canada datant de 1980, signée par Michael Kirby mais apparemment rédigée par Ronald Watts, recommandant explicitement que le Sénat représente les francophones de tout le pays afin de préserver la dualité canadienne (p. 145).

À l'instar de Kirby, les auteurs sont très attachés à cette convention constitutionnelle. D'une part, elle permet d'incarner la dualité linguis-

tique canadienne; d'autre part, elle permet une représentation des « communautés d'intérêts, d'histoire et de culture » minoritaires un peu partout au pays.

L'ouvrage puise dans des recherches menées à l'origine pour accompagner les organismes des CFC dans leur réflexion sur le projet de réforme du Sénat du gouvernement de Stephen Harper. Dans ce contexte, on peut comprendre pourquoi les auteurs ne tentent pas de savoir si une convention constitutionnelle analogue existe pour la communauté « miroir » des CFC, les anglophones du Québec. Mais dans la mesure où les auteurs défendent la convention constitutionnelle présidant à la nomination des sénateurs des CFC sur la base de la dualité linguistique et de la représentation des communautés minoritaires, il nous semble qu'il aurait été pertinent d'aborder dans l'ouvrage la représentation des anglophones du Québec au Sénat.

Les chapitres 3 à 5 ont une facture moins argumentative. Le troisième chapitre contient une courte présentation de onze sénateurs marquants issus des CFC depuis 1871, ce qui permet aux auteurs de montrer que ces sénateurs défendent effectivement les droits des CFC au Sénat. Les chapitres 4 et 5, quant à eux, proposent un survol des débats entourant la réforme du Sénat depuis 1970, du point de vue des CFC.

Sans surprise, les auteurs rejettent la réforme proposée par le gouvernement Harper qui, en rendant obligatoire l'élection des sénateurs, aurait vraisemblablement fait chuter le nombre de ceux issus des CFC. Le cas de l'Alberta est éclairant. Depuis 1989, il s'est tenu quatre « élections sénatoriales » dans cette province (en 1989, en 1998, en 2004 et en 2012), où dix aspirants sénateurs ont été élus et recommandés pour une nomination au Sénat. Parmi eux, aucun n'était franco-albertain (p. 96). En 2005, Paul Martin a néanmoins recommandé la nomination d'une Franco-Albertaine, Claudette Tardif (qui siège depuis au Sénat).

Linda Cardinal et Sébastien Grammond proposent en conclusion que le gouvernement canadien reconnaisse explicitement, soit par une modification à la Constitution ou plus simplement par une loi, le droit des CFC à une représentation garantie et équitable au Sénat.

Qu'on partage ou non cette conclusion, force est d'admettre que l'ouvrage apporte une importante contribution au débat sur le Sénat canadien et, plus largement, sur l'aménagement de la diversité au pays.

Gabriel Arsenault
Université de Moncton